



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mardi 27 février 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

26 conseillers sont présents

7 conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir dont un pour partie

Secrétaires de séance : **Valérie GRILLON et Colette VUILLEMIN**

Début de séance à 20 h 38

PATRIMOINE COMMUNAL

Bien immobilier 52 rue de Ronde

Vente aux enchères

La commune de Brignais souhaite céder une parcelle située 52 rue de Ronde.

Celle-ci est cadastrée BE 173 pour une surface de 97 m². Ce bien accueillait jusqu'alors la section locale de la Croix Rouge.

Une des possibilités de cession est la vente aux enchères, option retenue pour son efficience.

Cette procédure serait conduite par l'Etude RONNAUX BARON-GERARD, notaire de la commune et le MIN.NOT (Marché Immobilier des Notaires) qui se chargent des publicités, de l'organisation des visites et de la vente proprement dite.

La municipalité serait, elle, amenée à faire l'avance des frais de procédure qui seront à terme supportés par l'acquéreur (montant estimatif d'environ 2 400 € HT).

L'estimation de France Domaines en date du 6 octobre 2017 donne une valeur du bien à hauteur de 175 000 €. Compte tenu de l'état du bâti, pour la mise à prix de l'enchère, il y aurait lieu de procéder à une décote. Ainsi, la mise à prix a été fixée par le MIN.NOT à 122 500 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve la cession de la parcelle communale cadastrée BE 173, située 52 rue de Ronde, d'une surface de 97 m², par voie de vente aux enchères, pour une mise à prix de 122 500 € et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OPERATION FACADES ET VITRINES COMMERCIALES

Extension du périmètre

Dans le cadre de la politique de requalification de son centre-ville, la municipalité a souhaité reconduire en 2016 une opération d'incitation aux ravalements de façades. Il est en outre rappelé qu'une première opération de ce type avait eu lieu entre 2003 et 2005.

Après concertation, une mission d'études et d'animation a été confiée au cabinet URBANIS, sis 102 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON, chargé de la mise en œuvre de ce dispositif d'incitation.

Ce dernier a effectué un diagnostic de l'état des façades ainsi que des devantures commerciales, il a également établi un ensemble de prescriptions techniques pour les travaux, un règlement stipulant les modalités et les obligations liées à l'octroi d'une subvention, les limites du périmètre d'animation et un budget prévisionnel.

Lors de cette phase d'étude, le cabinet URBANIS avait proposé une possibilité de phasage pour l'opération permettant d'étendre son périmètre.

Le nombre de dossiers déposés étant inférieur à celui originellement escompté, il est proposé d'étendre le périmètre comme cela avait été présenté initialement par le cabinet URBANIS.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise l'extension du périmètre d'incitation au ravalement de façades sur le centre-ville en y ajoutant certains secteurs, tels que figurés en vert dans le plan présenté en séance et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA CALINERIE »

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône

Dans le cadre du projet de relocalisation de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « La Câlinerie », géré par le Centre social et socioculturel de Brignais, il a été validé, lors du conseil municipal du 22 juin 2017, l'acquisition par la ville d'un local dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Ce local sera ensuite remis à disposition du Centre social pour son activité d'établissement d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'une convention validée en conseil municipal du 28 septembre 2017.

En parallèle, la CAF du Rhône a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC).

Le conseil d'administration de la CAF a validé l'attribution d'une subvention d'un montant total de 169 200 € au profit de la ville de Brignais. Ce montant est calculé selon le nombre de places dans le futur équipement, à savoir 15 places renouvelées et 3 places supplémentaires par rapport à la situation actuelle, soit 18 places.

En contrepartie de cette subvention, la ville de Brignais s'engage à maintenir une activité d'accueil de jeunes enfants pour une période de 10 ans.

Par 28 voix pour et 5 non participations, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance entre la ville de Brignais et la CAF du Rhône intéressant l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Câlinerie » ainsi que tout document relatif à cette subvention.

PROJET JEUNES « COUP D'POUCE JEUNES »

Approbation du règlement de la bourse

Afin d'asseoir sa politique en faveur de la jeunesse (malgré la fermeture de l'Espace jeunes, accueil de loisirs destiné aux 15-17 ans), et de favoriser la participation des jeunes à la vie de la commune, il est proposé de mettre en place une bourse destinée au financement des projets portés par des jeunes de 12 à 25 ans, dénommée « Coup d pouce jeunes ».

Son objectif est d'encourager l'engagement des jeunes, leur accès à l'autonomie et leur visibilité dans la ville, au travers de leur participation à des projets individuels ou collectifs. Elle permet également de faciliter la mobilité à travers le financement du permis de conduire (A ou B ou AM, l'ex-BSR). Les jeunes doivent présenter leur projet devant un jury. Lorsque le projet est collectif, le groupe doit être composé d'au moins un tiers de Brignairots.

En contrepartie d'une aide au financement de leur projet, ceux-ci devront réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne auprès d'une association brignairoise intervenant dans le champ sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire, ou du jumelage ; ou auprès d'un service de la mairie.

Le règlement proposé a été élaboré au sein d'un groupe de travail qui s'est réuni dans le cadre de l'élaboration du Projet éducatif de territoire (PEDT). Il comprenait des agents de la commune, des partenaires associatifs (Centre social et AJD) et des parents d'élèves. Après une première année de fonctionnement, les critères seront réexaminés au regard du nombre de demandes et de leurs montants.

Des subventions ont été sollicitées pour abonder cette bourse auprès de la CAF du Rhône, du Conseil départemental du Rhône, et du Commissariat général à l'égalité des territoires (État, volet Politique de la ville), les notifications sont attendues à partir du mois de mars.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la mise en place d'une bourse destinée au financement des projets portés par des jeunes de 12 à 25 ans, dénommée « Coup d pouce jeunes ». En contrepartie d'une aide au financement de leur projet, ceux-ci doivent réaliser ou avoir réalisé une action solidaire ou citoyenne auprès d'une association brignairoise intervenant dans le champ sportif, éducatif, culturel, de l'action sociale et humanitaire, ou du jumelage ; ou auprès d'un service de la mairie.

Il est précisé que le règlement proposé a été élaboré au sein d'un groupe de travail qui s'est réuni dans le cadre de l'élaboration du Projet éducatif de territoire (PEDT).

Après une première année de fonctionnement, les critères seront réexaminés au regard du nombre de demandes et de leurs montants.

SERVICES MUNICIPAUX

Renouvellement de la mise en place d'un comité technique commun pour la Ville et le Centre communal d'action sociale de Brignais

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre communal d'action sociale.

Il est considéré que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité technique commun :

- Ville de Brignais = 163 agents,
- Centre communal d'action sociale = 43 agents.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du Centre communal d'action sociale.

SERVICE EDUCATION – ATSEM

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais dispose d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet afin d'assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très

jeunes enfants, mais également afin d'assurer durant les temps périscolaires l'animation d'un groupe d'enfant d'âge primaire ainsi que la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants.

Dans le cadre d'une réorganisation du service, il y a lieu de procéder à la transformation de cet emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2018. Auparavant d'une durée de 35 heures hebdomadaires, le temps de travail pour cet emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles sera désormais d'une durée de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la transformation de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet en emploi à temps non complet, quotité 90%, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : agent territorial spécialisé des écoles maternelles – filière médico-sociale – catégorie C
- **Quotité de travail** : Temps non complet de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires (90%)
- **Mission globale** :
 - Assurer l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
 - Assurer durant les temps périscolaires l'animation d'un groupe d'enfant d'âge primaire,
 - Assurer la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants.
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi à temps complet d'ingénieur en emploi à temps complet d'attaché

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais dispose d'un emploi inscrit dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet afin d'assurer la direction du service urbanisme, définir et mettre en œuvre des projets de développement urbain de la commune et apporter un rôle de conseil auprès des élus en lien avec la définition et la mise en œuvre de la politique urbaine.

Dans le cadre d'une réorganisation du service, il y a lieu de procéder à la transformation de cet emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} mars 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise la transformation d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, afin d'assurer la direction du service urbanisme, en emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} mars 2018, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : attaché territorial – filière administrative – catégorie A
- **Quotité de travail** : Temps complet (100%)
- **Mission globale** :
 - Définition et mise en œuvre de projets de développement urbain de la commune
 - Aide à la décision auprès des élus ;
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

NAVETTE MUNICIPALE

Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge de Brignais

La Croix-Rouge de Brignais a sollicité la commune afin de pouvoir proposer un accès à la navette municipale pour certains de leurs bénéficiaires. En effet, l'antenne de la Croix-Rouge à Brignais accueille des usagers provenant des communes voisines.

La Croix-Rouge estime à ce jour que 15 adultes et 10 enfants sont concernés par cette difficulté de transport. Afin de permettre aux usagers d'accéder à l'antenne Brignairote de la Croix-Rouge, il est proposé le versement exceptionnel d'une subvention à l'association. Cette subvention permettrait à l'association d'acheter 25 cartes navette pour leurs bénéficiaires non Brignairots. A titre indicatif, le tarif unitaire d'une carte navette est de 10€ pour un adulte et de 5€ pour un mineur ou un étudiant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association la Croix-Rouge de Brignais afin de pouvoir proposer un accès à la navette municipale à certains de leurs bénéficiaires.

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Questions écrites de la Liste « Parlons Brignais »**
- **Information sur le nouvel Office de Tourisme intercommunal des Monts du Lyonnais**
- **Nuit de l'eau le 7 mars à l'AquaGaron**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2018**

Fin de la séance à 22 h 16